

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROLE ET DE L'AUDITION (I.R.P.A.)

Elaboré conformément au décret N°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles

PREAMBULE

Le règlement de fonctionnement est destiné à présenter les règles de vie collective favorisant la qualité des relations entre les personnes destinataires de ce document (enfants, jeunes, personnel et familles) dans le respect des droits et devoirs de chacun.

Il constitue un cadre général qui nécessite d'être expliqué oralement à la personne accueillie. Un document annexe de type « règles de vie » précise le fonctionnement de l'internat (organisation, horaires selon les tranches d'âge,...)

LES DROITS DE CHACUN

Durant votre séjour dans l'établissement, chacun de nous aura chacun des droits et des obligations, dans le respect des principes et valeurs énoncés par la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie remise dans le livret d'accueil.

Nous devons vous accueillir en vous respectant, ainsi que votre famille.

Nous allons vous accompagner, en faisant des choix pour favoriser votre épanouissement, votre autonomie et votre intégration.

Votre famille ou vos représentants légaux seront associés à toutes les décisions importantes vous concernant, notamment lors de la définition et la mise en œuvre de votre projet personnalisé.

Vous pourrez avoir accès à votre dossier selon les modalités légales. Le cas échéant, votre représentant légal pourra en faire de même.

Les personnes chargées de votre accompagnement respecteront la confidentialité des données relatives à votre situation.

Vous et vos représentants légaux serez également sollicités pour participer au Conseil de la Vie Sociale composé de représentants élus ou désignés des personnes accueillies, des familles, du Conseil

d'Administration de l'EPDSAE, du personnel ainsi que du Directeur. Ce conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service. Pour de plus amples renseignements sur cette instance, un document précisant son fonctionnement est disponible sur simple demande.

Vous êtes tenu de respecter les termes du Contrat de Séjour ou de suivre les préconisations du Document Individuel de Prise en Charge. Ces outils sont élaborés conjointement avec vous et vos représentants légaux.

LES LIEUX D'ACCUEIL

Dès votre arrivée, en fonction de votre âge et de votre niveau, vous serez affecté à un établissement scolaire partenaire de l'IRPA.

Dans ces établissements, ainsi qu'à l'IRPA, il existe différents types de locaux :

↳ A usage collectif : salles à manger ou salle de restauration, salles d'activités, classes, infirmerie, salles de rééducation...

↳ A usage semi-privé : si vous êtes interne, vous pouvez décorer la chambre qui vous a été confiée. Les adultes, tout en respectant votre intimité, ont la possibilité d'y entrer. Le règlement spécifique à l'internat vous sera remis et expliqué au moment de votre accueil.

↳ A usage professionnel : bureaux administratifs, du psychologue, du chef de service, du directeur, de l'infirmière... Vous frappez avant d'entrer.

↳ A l'accès interdit : locaux de stockage, lingerie, cuisine... sauf si vous avez une autorisation...

LES DEPLACEMENTS

Des séjours de découverte peuvent être organisés, vos parents ou représentants légaux seront informés et associés au projet. Leur consentement sera nécessaire à votre participation. Le Directeur veille à ce que toutes les conditions de sécurité soient réunies. Pour participer à ces sorties, il est impératif que l'IRPA soit en possession d'une attestation d'assurance non périmée.

Lors des différents déplacements en véhicule, l'adulte qui vous accompagne devra respecter le code de la route. Le véhicule devra disposer d'équipements nécessaires au transport des enfants. A vous également de respecter les consignes de sécurité et de faire preuve de citoyenneté.

Un système de transport est instauré entre votre domicile et l'établissement. En fonction de votre âge, de votre lieu de scolarité et de l'accord de vos parents, vous pourrez vous déplacer à pied ou à vélo ou encore utiliser les transports en commun.

RYTHMES ET ÉCOLE

Vous devez respecter les différentes règles de vie : heures d'école, de repas, de sortie, des activités, des rééducations...

L'école est obligatoire jusqu'à 16 ans. Elle doit vous permettre d'acquérir une formation. Vous aurez également à respecter le règlement de votre école d'intégration.

Vos parents ou représentants légaux seront tenus informés de vos progrès ou de vos difficultés par l'envoi systématique de vos bulletins scolaires.

LA SANTÉ

Votre santé nous préoccupe. Si vous avez des inquiétudes ou interrogations dans ce domaine, nous vous écouterons et vous orienterons vers la personne la plus compétente pour répondre à vos attentes.

LE RESPECT

↳ Toute violence, qu'elle soit verbale, physique, sexuelle et/ou psychologique, entre enfants, entre enfants et adultes ou entre adultes, est inacceptable et pourra entraîner des sanctions administratives ou judiciaires selon la gravité des actes posés.

↳ Vous avez droit au respect.

Nul n'a le droit de vous humilier, de vous frapper, d'être violent avec vous. Si vous vous sentez victime de maltraitance, vous pouvez avoir recours à une personne qualifiée, dont la liste figure en annexe (attente de l'arrêté portant désignation des personnes qualifiées). Vous pouvez également téléphoner au numéro vert gratuit « Allo Enfance Maltraitée » en composant le 119 ou le 0800 559 557 (minitel dialogue). Ces personnes sont là pour vous écouter et faire valoir vos droits.

↳ Vous devez avoir du respect envers vous-même.

Pour respecter les autres, nous pensons qu'il faut d'abord se respecter soi-même.

Nous veillerons à ce que vous disposiez d'une bonne hygiène alimentaire. De votre côté, vous veillerez à votre hygiène corporelle.

Vous êtes dans un établissement laïc. A ce titre, toute croyance y est respectée à condition qu'elle ne nuise pas à celle des autres et au bon fonctionnement du service. Pour préserver la neutralité de la structure, il vous est demandé de ne pas porter de signes religieux distinctifs au sein des locaux à usage collectif.

Les régimes alimentaires seront respectés.

Les relations sexuelles sont interdites au sein de l'établissement. Si vous avez des questions sur la sexualité ou la vie amoureuse, les professionnels pourront vous aider à répondre à vos interrogations.

↳ Vous devez avoir du respect envers les autres jeunes.

Vous êtes tenu de respecter l'intimité de l'autre. Vous devez faire preuve de tolérance envers la différence.

↳ Vous devez avoir du respect envers le personnel.

Vous êtes tenu de respecter tout le personnel de l'établissement, quelle que soit sa fonction.

↳ Vous devez respecter les objets des autres, les biens et équipements collectifs.

↳ Vous devez respecter les lois et réglementations en vigueur :

- Il est interdit de fumer dans l'établissement. La cigarette est très nocive pour la santé et peut provoquer de nombreuses maladies.
- L'introduction et/ou la consommation d'alcool est interdite.
- L'utilisation de produits toxiques et de stupéfiants sont strictement interdits et peuvent faire l'objet d'une plainte.

Tout comportement irrespectueux ou illicite pourra faire l'objet de sanctions, voire de suites administratives et/ou judiciaires.

SORTIES

Si vous êtes interne, vous aurez à respecter les modalités de sortie prévues dans le règlement spécifique à l'internat.

Si vous sortez sans autorisation, vous vous mettez en danger. Un signalement d'absence ou un avis de fugue sera déposé ou faxé aux services de Gendarmerie ou de Police. Vos parents ou représentants légaux seront avertis.

MODALITES DE RETABLISSEMENT DES PRESTATIONS

Dans le cas où les prestations de l'IRPA ont été interrompues, leur reprise s'effectuera dans les conditions ci-après définies :

1. Interruption du fait de l'irpa pour des raisons de force majeure

Dans ces circonstances (grève du personnel de l'institut, dégradation transitoire des locaux, intempéries), la reprise des prestations s'effectuera, dès que la situation sera régularisée.

Les prestations habituelles qui n'auront pu être délivrées ne seront pas facturées.

Il est à noter qu'en cas de grève des enseignants des écoles d'intégration, un accueil sera organisé à l'institut avec prise en charge des enfants par les personnels de l'EPDSAE

2. Interruption du fait de la personne bénéficiaire pour des raisons de force majeure

Dans ces circonstances (ex : maladie, hospitalisation...), la reprise des prestations s'effectuera, dès le retour de l'enfant

Les prestations habituelles qui n'auront pu être délivrées ne seront pas facturées

3. Interruption du fait de la personne bénéficiaire pour des raisons personnelles

Dans ces circonstances, deux cas doivent être distingués :

- *Cas n°1* : si le bénéficiaire est absent sans prévenir : la première journée sera facturée.
- *Cas n°2* : renvoi par procédure disciplinaire : la facturation des prestations sera suspendue dès le premier jour de l'exclusion.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent que sous réserve de leur compatibilité avec les décisions d'orientation C.D.A.P.H. (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES, SITUATIONS D'URGENCE

Vous êtes tenu de surveiller les biens qui vous appartiennent. Il est déconseillé d'avoir des objets de valeur qui peuvent disparaître ou être volés.

La sécurité est assurée, le jour, par l'ensemble du personnel et la nuit par les ASEIE¹. Un dispositif général est mis en place, un cadre de permanence est joignable 24h/24 par le professionnel de service.

L'établissement applique la réglementation en matière de sécurité des personnes et des locaux. Des procédures adaptées sont mises en place en cas de situations exceptionnelles (incendie, intrusion de personnes extérieures...).

Des visites de conformité, des commissions de sécurité, des exercices incendie et des CHSCT² ont lieu régulièrement. Vous pouvez vous renseigner au secrétariat de l'établissement ou du service pour connaître les dates de ces interventions.

L'établissement s'engage à prévenir votre famille, par tous les moyens mis à disposition en cas de situation particulière.

SANCTIONS

Lors de la survenue de tout fait entraînant une sanction, la procédure est la suivante : convoquer, entendre et éventuellement sanctionner.

En fonction de la gravité des actes, diverses sanctions pourront être prises (Cf. règlement intérieur). Votre famille sera avertie, éventuellement convoquée.

↳ Procédure de signalement à l'usage du personnel en cas d'infraction constatée :

Si un agent est témoin d'un acte de maltraitance, il doit transmettre l'information par écrit à sa hiérarchie. Cette dernière se saisit alors de l'affaire et effectue un signalement aux autorités. Elle doit également répondre par écrit à l'agent qui lui a signalé le problème. Si l'agent n'a pas obtenu de retour écrit de sa hiérarchie, il lui revient de saisir directement les autorités.

Les personnes qui procèdent au signalement sont protégées par la loi mais sont susceptibles de poursuite si les accusations sont portées sans fondements.

¹ Agent de Surveillance et d'Éducation en Internat et Externat.

² Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

CONCERTATION

Vous et votre famille pouvez demander un rendez-vous avec un cadre de l'institution en cas de difficulté rencontrée au sein de l'établissement.

PROCEDURE DE VALIDATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce règlement de fonctionnement a été arrêté par délibération du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2006 après consultation du Conseil de Vie Sociale de l'établissement et des instances représentatives du personnel (CTE, CCD).

Il sera revu, voire modifié, tous les 3 ans ou en cas de changement dans l'organisation de l'établissement.

Toute modification du contenu de ce règlement de fonctionnement nécessitera le respect de cette procédure.

DESTINATAIRE DU DOCUMENT

Ce règlement de fonctionnement est annexé au présent livret d'accueil. Il vous est remis, à vous et à votre famille, à votre arrivée dans l'établissement. Il est également remis à toute personne intervenant dans l'établissement ou le service. Par ailleurs, ce règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux de l'établissement ou du service.

Pour des points plus précis concernant la vie quotidienne (horaires...), des règles de vie sont instituées et affichées. Elles font l'objet d'échanges réguliers avec les personnes accueillies.

Ce document a été lu et expliqué en date du _____ en présence de : (*enfant, éducateur, père, mère, référent, représentant légal...*)

Signature de la personne accueillie (facultative).